

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_096

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mars 2021, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 4

Finances

Provisions semi- budgétaires

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 37

Suppléant présent : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absent excusé :

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Absents :

François-Hubert DESCAMPS

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 Avril 2021

Délibération CC_2021_096

COMMISSION 4

Finances

Constitution de provisions semi-budgétaires

Le Conseil Communautaire,

Considérant les dispositions de l'instruction M14,

Vu la délibération DC*06*2013*39- n°147 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT du 5 novembre 2013

Considérant que le système de provisions suppose que la Communauté de communes évalue son risque financier encouru notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la communauté de communes,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Considérant que la constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68.

Considérant que pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre une non-budgétisation (provision semi budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Considérant que ce choix est à opérer pour l'ensemble des provisions.

Considérant que la constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ; que ces opérations sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise sur provisions » ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation et que celle-ci reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Considérant que la constitution des provisions budgétaires constitue des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ; que dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29, 39,49 ou 59.

Considérant que la procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice mais que ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision.

Où l'exposé du Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 48 VOTANTS)

- D'opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la Communauté de communes à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette provision jusqu'à la reprise.

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_096-DE

- De CONFIRMER que conformément aux dispositions de l'article Collectivités Locales, le choix du régime de droit commun de constitution de provisions semi-budgétaires ne pourra donner lieu à remise en cause jusqu'au terme du mandat de l'Assemblée.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_096-DE